



PUBLICIS GROUPE

MAI 2006

Avis de convocation

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire de PUBLICIS GROUPE S.A. est convoquée le mercredi 7 juin 2006 à 10 heures, au Publiciscinemas, 133, avenue des Champs Elysées, Paris 8^e.

① ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- rapport de gestion du Directoire ;
- rapports du Conseil de surveillance et de sa Présidente ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2005 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005 ;
- affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- quitus aux Membres du Directoire de leur gestion ;
- quitus aux Membres du Conseil de surveillance de leur mandat ;
- fixation des jetons de présence à allouer aux Membres du Conseil de surveillance et aux Membres du Comité d'audit et du Comité de nomination et rémunération ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- renouvellement de deux mandats de Membre du Conseil de surveillance ;
- nomination d'un nouveau Membre du Conseil de surveillance ;
- ratification de la cooptation d'un nouveau Membre du Conseil de surveillance ;
- autorisation et délégation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions Publicis détenues par la Société ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 al 2 du Code de commerce ;
- modification des articles des statuts suivants : 7 Transmission des actions, 11 Délibérations, 21 Bureau-Feuille de présence-Voix et 22 Assemblée Générale Ordinaire ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- questions diverses.

2 EXPOSÉ DES MOTIFS

- 1^{ère} résolution : • approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2005.
- 2^e résolution : • approbation des comptes consolidés de l'exercice 2005.
- 3^e résolution : • affectation du résultat 2005 et fixation du dividende.
- 4^e et 5^e résolutions : • quitus aux Membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exercice 2005.
- 6^e résolution : • fixation des jetons de présence aux Membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2005 et pour chacun des exercices suivants ; constatation de la répartition décidée par le Conseil de surveillance.
- 7^e résolution : • approbation des conventions réglementées visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.
- 8^e et 9^e résolution : • renouvellement des mandats de Madame Elisabeth Badinter et de Monsieur Henri-Calixte Suaudeau en qualité de Membre du Conseil de surveillance pour six ans.
- 10^e résolution : • nomination de Madame Léone Meyer en qualité de nouveau Membre du Conseil de surveillance pour six ans.
- 11^e résolution : • ratification de la cooptation de Monsieur Michel Halpérin en qualité de nouveau Membre du Conseil de surveillance.
- 12^e résolution : • autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital ; le prix maximum d'achat est de 45 euros et le prix minimum de vente est de 18 euros.
- 13^e résolution : • autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois, de réduire, le cas échéant, le capital social par annulation d'actions Publicis détenues par la Société.
- 14^e résolution : • conformément, notamment à l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, autorisation à donner au Directoire, pour 26 mois, à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros, en faveur des salariés du Groupe.
- 15^e résolution : • proposition de modification de l'article 7 III des statuts (transmission des actions) pour une mise à jour par rapport à l'article L. 233-7 du Code de commerce notamment, prendre en compte le délai de déclaration de franchissement de seuil ramené à cinq jours de bourse.
- 16^e résolution : • proposition de modification de l'article 11 III des statuts (Délibérations) mise à jour avec l'obligation légale d'établir des procès-verbaux pour chaque séance du Directoire.
- 17^e résolution : • proposition de modification de l'article 21 dernier alinéa (Bureau-Feuille de présence-Voix) afin que le choix du mode de scrutin soit déterminé par le bureau de l'Assemblée.
- 18^e résolution : • proposition de modification de l'article 22 (Assemblée Générale Ordinaire) : mise à jour avec la possibilité offerte désormais au Directoire de procéder à l'émission d'obligations.
- 19^e résolution : • pouvoirs pour les formalités.

3 RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et de sa Présidente, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2005, approuve les opérations résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels faisant apparaître un bénéfice de 254 044 499 euros.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés 2005 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 414 000 000 euros, part du Groupe de 386 000 000 euros.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2005 de	254 044 499 euros
à la réserve légale pour un montant de	65 517 euros
à la distribution aux actions (0,36 euro x 197 111 510 actions arrêtées le 31 mars 2006) pour un montant de	70 960 144 euros
au report à nouveau pour un montant de	183 018 838 euros
soit un total affecté de	254 044 499 euros

Le dividende net est de 0,36 euro par action de 0,40 euro de nominal. Il sera mis en paiement le 4 juillet 2006 et est éligible, le cas échéant, à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les personnes physiques.

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau. Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir :

- 2002 : 0,24 euro par action de 0,40 euro de nominal, 0,12 euro d'avoir fiscal ;
- 2003 : 0,26 euro par action de 0,40 euro de nominal, 0,13 euro d'avoir fiscal ;
- 2004 : 0,30 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 50 % pour les personnes physiques.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus au Directoire pour sa gestion de l'exercice 2005.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus aux Membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice 2005.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice 2005 et pour chacun des exercices suivants, le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués à l'ensemble des Membres du Conseil de surveillance à 600 000 euros et constate que le Conseil de surveillance a décidé, sous réserve de l'approbation de cette résolution, que dans la limite du montant global maximum, il sera versé à chacun des Membres du Conseil de surveillance et à chacun des Membres du Comité d'audit et du Comité de nomination et rémunération une somme fixe de 5 000 euros pour chacune des réunions du Conseil ou des Comités à laquelle il aura assisté.

L'Assemblée Générale décide que ce montant restera en vigueur jusqu'à nouvelle décision des actionnaires.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé par l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve dans les conditions de l'article L. 225-88 du dit Code, les termes de ce rapport.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de surveillance de Madame Elisabeth Badinter pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Membre du Conseil de surveillance de Monsieur Henri-Calixte Suaudeau pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale nomme Madame Léone Meyer comme nouveau Membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Robert Seelert qui n'a pas souhaité demander le renouvellement de son mandat de Membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, par cooptation, décidée par le Conseil de surveillance en date du 2 mars 2006, de Monsieur Michel Halpérin en qualité de nouveau

Membre du dit Conseil, en remplacement de Monsieur Robert Badinter, pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants :

- l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion, pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne Groupe ou encore au titre des attributions d'actions gratuites prévues aux articles L. 225-197-1 à 225-197-3 du Code de commerce,
- la remise d'actions en particulier pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ou à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable,
- l'annulation des actions ainsi acquises, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de la première mise en œuvre de cette autorisation, étant rappelé que la Société possède, au 31 mars 2006, 13 216 814 actions de 0,40 euro acquises au titre des précédentes autorisations et que l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à 292 millions d'euros.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 45 euros et le prix unitaire minimum de vente à 18 euros, étant précisé que ces prix ne seront pas applicables au rachat d'actions utilisées

pour satisfaire des levées d'options (ou l'attribution gratuite d'actions aux salariés), le prix de vente ou la contre-valeur pécuniaire étant alors déterminée conformément aux dispositions spécifiques applicables.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dont l'achat d'options d'achat, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace celle précédemment accordée par la onzième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 1er juin 2005.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- autorise l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi (étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions Publicis acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par le vote de la douzième résolution qui précède, par le programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 1er juin 2005 dans sa onzième résolution ou encore des programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente Assemblée ;

- délègue au Directoire, avec faculté de délégation, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans ces proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de cette autorisation. Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et d'une part, constatant que la participation des salariés de la Société et des sociétés liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce représente moins de 3 % du capital, et d'autre part statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-5 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce,

- 1) met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation de pouvoir donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 janvier 2002 dans sa dixième résolution ;
- 2) délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres réservés aux salariés de la Société et des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif, et/ou de tous fonds communs de placements par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, et/ou à l'attribution gratuite aux dits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- 3) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire, par la présente résolution est de deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juin 2005 sous la vingt deuxième résolution ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- 5) décide de supprimer, en faveur de ces salariés ou anciens salariés adhérents à un plan

d'épargne entreprise ou plan d'épargne pour la retraite collectif de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libérations des actions ;
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales ;
- d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il le juge opportun imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 7, III des statuts comme il est dit ci-après.

Le paragraphe III de l'article 7 est remplacé dans son intégralité par le texte ci-après :

« III - Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui détient ou vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique également chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus. En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas

d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société. »

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 11, III des statuts comme il est dit ci-après.

Le paragraphe III de l'article 11 est remplacé dans son intégralité par le texte ci-après :

« III - L'établissement d'un procès-verbal est obligatoire après chaque réunion du Directoire. »

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 21 des statuts comme il est dit ci-après.

Le dernier alinéa de l'article 21 est remplacé dans son intégralité par le texte suivant :

« Le mode de scrutin est déterminé par le bureau de l'Assemblée. »

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 22 des statuts comme il est dit ci-après.

Au premier alinéa de l'article 22, le membre de phrase *« les rapports présentés par le Directoire et les Commissaires, ainsi que les observations présentées par le Conseil de surveillance »* est remplacé par le membre de phrase suivant : *« les rapports présentés par le Directoire, le Conseil de surveillance et les Commissaires aux comptes. »*

Le second alinéa de l'article 22 est modifié comme suit :

- Le membre de phrase *« autoriser tous emprunts par voie d'émission d'obligations non convertibles en actions et statuer sur la constitution de sûretés particulières à leur conférer »* est complété par le membre de phrase suivant *« étant précisé que ce pouvoir n'est pas réservé à l'Assemblée et que le Directoire a qualité pour décider ou autoriser de tels emprunts et la constitution de sûretés particulières à leur conférer, sauf si l'Assemblée venait à décider d'exercer ce pouvoir. »*

- A la dernière ligne dudit alinéa, le mot *« Ordinaire »* est remplacé par le mot *« Extraordinaire. »*

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ PUBLICIS GROUPE S.A. PENDANT L'EXERCICE 2005

L'année 2005 aura surtout été marquée pour Publicis Groupe par un New Business record et une véritable accélération de la croissance. Le Groupe estime que le rythme actuel de sa croissance découle de la mise en œuvre de sa stratégie, et de la mise en place de structures adaptées à la suite des opérations de croissance externe réalisées au début de la décennie. En effet, le Groupe considère que son offre est en phase avec les besoins stratégiques des annonceurs.

L'évolution opérée en 1996 qui a fait de Publicis un Groupe à réseau unique et mondial, puis l'acquisition de Saatchi & Saatchi en 2000 et celle de Bcom3 en 2002, ont transformé radicalement le Groupe en vue de faire face aux besoins des annonceurs. C'était un objectif essentiel de notre projet stratégique, et nous pouvons aujourd'hui constater dans les faits que ce projet est devenu réalité.

En particulier, le Groupe est aujourd'hui bien armé pour aider les annonceurs à se repérer dans un environnement média totalement bouleversé et en constante évolution, et à établir le dialogue avec des consommateurs « *insaisissables* ». L'année 2005 a donc apporté la preuve de ce que notre Groupe est capable de faire compte tenu de son envergure, de l'étendue et de la qualité de son offre.

L'année a aussi été caractérisée par la solidité persistante du marché en Amérique du Nord, dans la zone Asie Pacifique, en Amérique Latine et au Moyen-Orient, tandis que la situation en Europe demeurait relativement contrastée avec une croissance encore modérée. Les principaux marchés européens ont toutefois été en croissance (Royaume-Uni, France, Allemagne, Espagne, Italie) même si les niveaux sont restés disparates, à l'exception des Pays-Bas.

Publicis Groupe a ainsi accompli un parcours satisfaisant tant sur le plan de la croissance que de la conquête de nouveaux budgets dans un contexte porteur. La Société estime que la croissance organique marque un changement significatif en se maintenant à un haut niveau par rapport aux années précédentes. Elle a été de 6,8% en 2005 et provient très largement des importants gains de budgets enregistrés fin 2004 et début 2005, notamment dans le domaine des agences média et de la communication santé, mais aussi dans le domaine publicitaire.

La performance du Groupe en termes de New Business net a été exceptionnelle, permettant à Publicis Groupe de battre un record en valeur absolue à 9,8 milliards de dollars (7,8 milliards d'euros) en 2005. Cette performance a été l'une des plus élevées du marché, les classements de Bear Stearns et de Lehman Brothers (New Business Scorecard) faisant respectivement apparaître le Groupe au premier et au deuxième rang mondial du New Business net pour l'année 2005.

Le Groupe

Le revenu consolidé de Publicis Groupe au 31 décembre 2005 s'est élevé à 4 127 millions d'euros contre 3 832 millions d'euros en 2004, soit une augmentation de 7,7%. Cette progression s'est faite principalement par croissance organique (6,8%), avec peu d'effets de périmètre (+5 millions d'euros), et des effets de conversion en euros des revenus réalisés par les sociétés de pays n'appartenant pas à la zone Euro qui sont devenus légèrement favorables pour la première fois depuis le premier semestre 2002 (+27 millions d'euros sur l'année). Le taux de change moyen du dollar US contre l'euro est resté stable entre 2004 et 2005.

Les revenus du Groupe en 2005 ont progressé sur l'ensemble des zones géographiques couvertes par le Groupe et ont représenté une croissance organique de :

- + 3,8% pour l'Europe,
- + 8,0% pour l'Amérique du Nord,
- + 11,2% dans le reste du monde.

La marge opérationnelle avant amortissements a connu une progression de 9,4%, atteignant 765 millions d'euros en 2005 contre 699 millions d'euros en 2004.

Le niveau de dotation aux amortissements de l'année (116 millions d'euros), est resté quasiment stable par rapport à l'année précédente, mais a régressé en pourcentage du revenu (2,8% en 2005 contre 3,1% en 2004) compte tenu du caractère faiblement capitalistique du secteur.

La marge opérationnelle a atteint 649 millions d'euros en 2005 contre 580 millions en 2004, soit une croissance de 11,9%.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 652 millions d'euros en 2005, contre 326 millions l'année précédente, soit un doublement. Rappelons qu'en 2004, le résultat opérationnel incluait pour 215 millions d'euros de perte de valeur (dont 123 millions entraînés par la dépréciation de marques qui concernent essentiellement les sociétés Fallon, Frankel et Nelson, et 92 millions sur écarts d'acquisition concernant diverses acquisitions réalisées à la fin des années 90) et 10 millions d'euros de charges non courantes.

Le résultat financier, composé du coût de l'endettement financier net et d'autres charges et produits financiers, s'est élevé à (92) millions d'euros en 2005 contre (114) millions d'euros en 2004. Cette baisse sensible résulte principalement de la réduction du coût de la dette financière nette moyenne du Groupe sur l'année.

Le taux d'imposition a été de 32%. Ce niveau est en très fort recul par rapport à l'année 2004 (36,5%) et reflète la poursuite des effets du programme de réorganisation juridique et fiscale entrepris par le Groupe au lendemain de l'acquisition de BCom3. La charge d'impôt de l'exercice s'est élevée à 157 millions d'euros contre 112 millions d'euros (hors reprise nette d'impôts différés sur opération OBSA/CLN et impôts différés actifs liés au

passage aux IFRS) en 2004. Après la prise en compte d'une quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence en forte augmentation (11 millions d'euros, soit un doublement par rapport à 2004) grâce à l'amélioration des contributions de iSe et de BBH, et d'intérêts minoritaires qui sont restés quasiment au même niveau à 28 millions d'euros, le résultat net part du Groupe s'est élevé à 386 millions d'euros contre 278 millions en 2004, soit une progression de 38,8%. Rappelons qu'en 2004, le résultat comportait une reprise nette d'impôts différés sur opérations OBSA/CLN et des impôts différés actifs liés au passage aux IFRS pour un montant de 198 millions d'euros.

Le bénéfice net par action (BNPA) a atteint respectivement 1,83 euro pour le « *basique* » et 1,76 euro pour le « *dilué* », soit une croissance de 38,6% et de 36,4% respectivement par rapport à l'exercice 2004. Si l'on raisonne sur la base d'un BNPA « *courant* » (avant amortissement des incorporels liés aux acquisitions, perte de valeur et plus (moins)-values liées aux cessions de JC Decaux Netherlands, VKM, Sopact et 33% de Métrobus et sur l'Océane 2018), le BNPA dilué ressort à 1,62 euro, progressant de 30% par rapport à 2004.

Publicis Groupe SA (société-mère du Groupe)

Le chiffre d'affaires de Publicis Groupe est composé exclusivement de loyers immobiliers, de redevances de location-gérance et de « *management fees ou ASF* » pour services d'assistance aux filiales du Groupe. Il s'est élevé à 26 millions d'euros en 2005 contre 39 millions d'euros en 2004. Cette baisse est essentiellement liée à la cessation de la redevance de location-gérance versée par Métrobus, suite à la cession du fonds de commerce Métrobus à cette dernière.

Les produits financiers se sont élevés à 773 millions d'euros en 2005 contre 89 millions d'euros en 2004. Cette augmentation très significative provient essentiellement des dividendes exceptionnels perçus de Publicis USA Holdings pour 304 millions d'euros et de Publicis Groupe Investments BV à hauteur de 221 millions d'euros, ainsi que d'une augmentation des intérêts perçus sur des prêts aux filiales. Par ailleurs, une reprise de provisions sur titres Publicis USA Holdings de 87 millions d'euros a été constatée en 2005.

Les charges d'exploitation sont passées de 28 millions d'euros en 2004 à 30 millions d'euros en 2005, tandis que les charges financières sont passées de 82 millions d'euros l'an dernier à 79 millions d'euros, notamment du fait de la disparition d'une provision pour dépréciation sur actions propres qui pesait sur ce poste en 2004. La quote-part de résultat de sociétés de personnes est revenue à l'équilibre en 2005, contre (7) millions d'euros en 2004, conséquence de la cession des titres de participation du Publicisdrugstore à une autre entité du Groupe, qui supprime la perte prise en compte par la société-mère en 2004.

Le résultat courant avant impôts s'est élevé à 690 millions d'euros contre 11 millions d'euros l'année passée. Un résultat exceptionnel de (470) millions d'euros a été enregistré ; il comprend (464) millions d'euros de moins-values sur l'opération de réduction de capital de Publicis USA Holdings et apport des titres Publicis USA Holdings à MMS USA Holdings, et (16) millions d'euros de moins-values sur le remboursement anticipé de 62 % de l'Océane 2018. Après prise en compte d'un crédit d'impôt de 34 millions d'euros provenant principalement du gain d'intégration fiscale sur le groupe fiscal français, le résultat net de Publicis Groupe SA s'est élevé à 254 millions d'euros en 2005 contre 418 millions d'euros en 2004 (qui comprenait une plus-value de 405 millions d'euros résultant de la cession des CLN et du rachat de la partie obligataire des OBSA).

5 PRÉVISIONS 2006

L'activité 2006 s'annonce favorablement pour le Groupe. Les gains de budgets réalisés en 2005 n'ayant pas encore donné leur plein effet, ils devraient nourrir une partie de la croissance de 2006. Une meilleure tenue des marchés en France et en Allemagne et les effets positifs d'événements sportifs d'envergure comme La Coupe du Monde de Football et dans une moindre mesure les Jeux Olympiques d'Hiver devraient par ailleurs stimuler les activités européennes du Groupe.

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ PUBLICIS GROUPE S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2005	2004	2003	2002	2001
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	78 844	78 188	78 151	78 432	55 840
Nombre d'actions émises	197 109 010	195 471 061	195 378 253	196 081 129	139 599 996
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par exercice d'options de souscriptions attribuées ⁽¹⁾	361 470	441 440	525 080	650 553	918 196
- par conversion d'obligations ⁽²⁾	56 362 527	68 921 934	68 921 934	45 749 521	-
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 574	31 011	17 914	10 997	11 436
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	143 611	417 618	(559 520)	(698 213)	25 009
Impôts sur les bénéfices	(33 554)	(1 857)	(8 399)	(94)	0
Résultat après impôts, amortissements et provisions	254 045	418 108	25 677	(926 174)	(469 109)
Résultat distribué	70 959 ⁽³⁾	54 722	50 803	46 871	29 423
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,90	2,15	(2,82)	(3,56)	0,18
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,29	2,14	0,13	(4,72)	(3,36)
Dividende attribué à chaque action	0,36	0,30	0,26	0,24	0,22
Personnel					
Effectif moyen des salariés	3	9	9	5	5
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	1 938	2 550	3 183	637	745
Montant des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en milliers d'euros)	671	699	1 561	476	359

(1) les BSA (bons de souscriptions d'actions) antérieurement attachés aux OBSAs ne sont pas pris en compte du fait de leur cours d'exercice de 30,5 euros, supérieur au cours de bourse de l'action Publicis depuis leur émission.

(2) il a été retenu comme hypothèse que des actions nouvelles seront émises tant dans le cadre des Oceanes que des Oranes.

(3) estimation sur la base des actions existant au 31 décembre 2005, y compris les actions propres.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 78 843 604 €
Siège social : 133, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris - Tel. +33 (0)1.44.43.70.00
542 080 601 RCS Paris, SIRET 542 080 601 00017, APE 741J